Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251218-D2025_008_SIVU-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
~~~~~~~~
SIVU de LOCTUDY et de PLOBANNALEC
~~~~~~~~
Mairie de Loctudy
29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Loctudy, sous la présidence de Madame Christelle LE CAP, la présidente du Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

Nombre de délégués en exercice : 7
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 11 décembre 2025
Date d'affichage : 11 décembre 2025

PRESENTS : Mmes Christelle LE CAP, Anne PRONOST, Christine LE LEVIER, Lauriane CARROT déléguées titulaires.
M. Yannick LE MOIGNE, délégué titulaire.
Mme CORFMAT Christine (déléguée suppléante de Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC)
M. Pascal LE LOCH (délégué suppléant de Yannick LE MOIGNE),
Mme Magalie COIC-LE BERRE (suppléante de M. S. GUILLOUX),

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Maryline PÉRON-LE GUIRRIEC déléguée titulaire)
M. GUILLOUX Serge délégué titulaire.
Mmes Maryse BERNICOT, Anne MADELEINE, Nelly PERON, Elisabeth LE COSSEC déléguées suppléantes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PRONOST Anne

#######

N° 2025 - 008 – PARTICIPATION POUR COUVERTURE DU REMPLACEMENT DES COMPOSANTS ET DES DEPENSES POUR GROS ENTRETIEN (PRCGE) : Fixation du montant pour l'année 2025

La convention de location du 3 octobre 1991 signée avec l'Association de Trévidy prévoit la constitution d'une provision pour grosses réparations dont le montant est la première année de mise en service de 0,3% du prix de revient global de l'opération et augmentera chaque année de 0,1% pour atteindre la huitième année de location 1% du prix de revient global de l'opération indexé tous les ans sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.
Les provisions relatives à ce poste seront révisées, d'une part compte-tenu de l'état de l'immeuble constaté conjointement par le propriétaire et le locataire, d'autre part en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction.
Par avenant en date du 27 avril 2004, le calcul de la provision annuelle pour grosses réparations est

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212901359-20251218-D2025_008_SIVU-DE

ramené de 1% du prix global de l'opération, indexé comme précisé dans la convention, à 0,6 % et cela à compter de l'année 2004 pour une période allant jusqu'en 2009 inclus.
Par délibération en date du 11 décembre 2012, le Comité Syndical a décidé d'adopter le projet d'avenant n° 2 à la convention de location du 3 octobre 1991 et d'autoriser Mme la Présidente à signer ledit avenant, lequel stipule que « *le montant annuel de la provision inclus aux loyers sera fixé à 20.000 € à partir du 1er janvier 2012 et ce jusqu'à la livraison de l'extension ».*
L'avenant n° 2 a été signé le 17 décembre 2012.
Suite aux travaux d'extension-restructuration de l'EHPAD, la nouvelle convention de location du 5 juillet 2013 signée avec la fondation MASSE-TREVIDY dont le siège est à Plomelin prévoit que la location est consentie moyennant une redevance destinée à couvrir les charges financières relatives à l'ensemble immobilier et supportées par le propriétaire ainsi que les provisions correspondantes.
La redevance comprend notamment la participation pour couverture du remplacement des composants et des dépenses pour gros entretien (PRCGE) dont le calcul s'établit comme suit : la participation commence dès la livraison de l'ensemble immobilier à hauteur de 0,3% de la valeur du bien.

Le montant total des provisions ainsi constituées depuis 1993 s'élève à la somme de 119 115.77 € au 31 décembre 2024.

La valeur du bien s'établissant à la somme de 7.465.786,86 €, le montant de la participation pour l'année 2025 est de 22 397.36€.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant de la participation pour couverture du remplacement des composants et des dépenses pour gros entretien (PRCGE) à la somme de 22 397.36 € pour l'année 2025 ;**
- **que les provisions et participations pour couverture sont budgétaires**

Loctudy, le 23 décembre 2025
La Présidente,
Mme Christelle LE CAP.

La secrétaire de séance
Mme Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».